



# LIVRET D'ACCUEIL



MYRIAM DAVID

# 1. Présentation du Centre Myriam David

## 1.1 Présentation de l'établissement

### ➤ Historique

Le Centre Myriam David - Unité de Soins Spécialisés à Domicile pour jeunes enfants a été créé pour aborder les troubles de la périnatalité des bébés chez la famille à problématique multiple.

L'action thérapeutique précoce vise à prévenir l'apparition ultérieure de pathologies plus graves.

Son équipe pluridisciplinaire intervient :

- dans ses locaux : accueil des familles, consultations individuelles, travail de groupe, psychothérapies mères enfants, enfants, orthophonie, psychomotricité.
- sur les lieux de vie des enfants : assistantes maternelles, crèches, haltes-garderies...,
- au domicile des familles.

Le Centre Myriam David a été créé à l'initiative du Professeur Serge LÉBOVICI et par les Docteurs Myriam DAVID et Françoise JARDIN en 1975.

Le Centre Myriam David travaille avec les maternités, les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), les crèches, les centres maternels, les écoles, l'hôpital de Jour Serge Lebovici, l'Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement de Paris (ASM13).

### ➤ Statuts

Le Centre Myriam David est un Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD), structure médico-sociale à but non lucratif dont la gestion est assurée par la Fondation de Rothschild. C'est le seul SESSAD psychiatrique de Paris concernant les soins du jeune enfant et de ses parents.

### ➤ Agrément

Créé en 1975 à titre expérimental, l'établissement est définitivement agréé par les autorités de tutelles en date du 22 octobre 1984 (arrêté préfectoral n° 84-2183) avec une capacité de 30 places.

L'établissement accueille des enfants de 0 à 6 ans, ce qui se traduit en pratique par une file active de 70 enfants du fait de l'organisation des soins. Il reçoit en priorité les enfants domiciliés dans le 13ème arrondissement. Il est susceptible de recevoir les enfants domiciliés dans des arrondissements limitrophes ou de banlieue proche.

### ➤ Le projet d'établissement 2012-2016

Le Centre Myriam David souhaite apporter des réponses adaptées et spécifiques à chaque enfant et famille en difficulté qui lui sont adressés.

Le projet se décline selon trois grands axes :

- Maintenir et animer un dispositif capable d'aller au devant des familles,
- Proposer une palette de soins permettant une prise en charge individualisée, précoce et appropriée aux familles rencontrées,
- Apporter un soutien direct ou indirect aux professionnels médico-sociaux du 13e arrondissement de Paris.

Suite à l'élaboration du plan stratégique de la Fondation 2012-2017, certains axes sont venus compléter le projet d'établissement initial (le projet informatique, le projet social et professionnel, le projet qualité/risques).

## 1.2 Fonctionnement du Centre Myriam David

### ➔ Des professionnels à votre service

L'équipe professionnelle du Centre Myriam David est composée de 16 membres travaillant à temps plein ou à temps partiel pour un effectif de 10,8 équivalents temps plein. Cette équipe pluridisciplinaire comprend :

*A temps partiel :*

- Un Directeur,
- Un médecin chef psychiatre,
- Trois médecins psychiatres,
- Quatre psychologues,
- Une psychomotricienne,
- Une orthophoniste.

*A temps plein :*

- Une directrice adjointe,
- Une infirmière coordinatrice,
- Une infirmière psychiatrique,
- Une éducatrice spécialisée,
- Une éducatrice de jeunes enfants,
- Une secrétaire médicale.

Le Centre Myriam David accueille chaque année des stagiaires psychologues en fin d'études. Ces stagiaires participent à la prise en charge des enfants.

### ➔ Modalités de fonctionnement

L'établissement est ouvert 222 à 224 jours/an.

Horaires :

- Lundi, Mercredi, Jeudi : 9h à 18h,
- Mardi : 9h à 19 h,
- Vendredi : 9 h à 17 h.

Les périodes de fermeture concernent :

- 1 semaine pendant les congés scolaires de printemps,
- Le week-end de l'ascension,
- 4 semaines pendant l'été (dernière semaine de juillet et 3 premières semaines d'août),
- 1 semaine entre Noël et le 1er janvier.

### ➔ Conditions matérielles

L'établissement est situé au 7<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 76 avenue Edison, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Les locaux, appartenant à l'Association de Santé Mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, sont soumis aux contrôles réglementaires de sécurité.

Les accompagnements d'enfants assurés par les membres du Centre Myriam David se font à pied, en transport en commun ou en voiture (l'établissement dispose d'une voiture).

### ➔ Partenaires

Les familles sont adressées à l'équipe par le biais d'un réseau d'intervenants médico-sociaux du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Ses principaux partenaires sont :

- L'Association de Santé Mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement (ASM13) : inter-secteurs de psychiatrie infanto-juvénile (Centre Alfred Binet) et adultes (Centre Philippe Paumelle), avec lesquels elle travaille en liaison technique,
- la Protection Maternelle et Infantile (PMI) : Maison de l'enfance 237 rue de Tolbiac, 75013 Paris (médecins responsables du 13<sup>ème</sup>, puéricultrices de secteur) et crèches collectives, crèches familiales, jardins d'enfants, consultations de quartier,
- Les centres maternels du 13<sup>ème</sup>
- Les placements familiaux des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de l'Aide Sociale à l'enfance de Paris,
- Les pouponnières,
- Les maternités : La Pitié, Port-Royal...,
- Les services sociaux (familial, prévention, tribunal),
- Les psychologues scolaires.

## 2. Votre admission

### ➔ Conditions d'admission

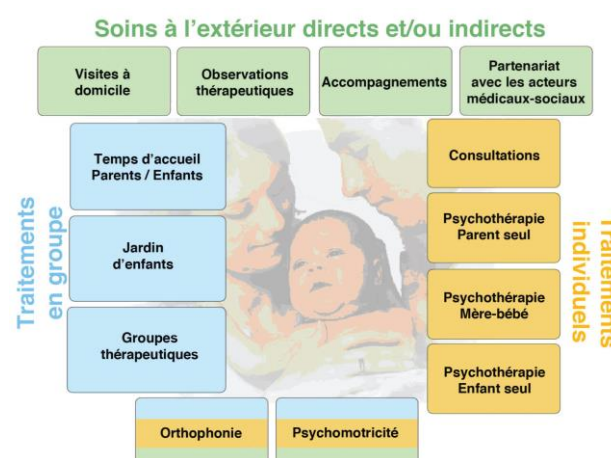
L'infirmière-coordinatrice reçoit et gère les premiers appels concernant les demandes; soit les parents appellent eux-mêmes, généralement sur les conseils d'un professionnel : ASM13, PMI, Maternité, Pouponnière, Centre Maternel, services médicaux..., soit ces services appellent directement pour adresser un nourrisson ou un jeune enfant.

Cette demande est traitée avec le médecin chef et dans un second temps avec l'ensemble de l'équipe. Une réponse rapide est donnée car elle est essentielle pour cette tranche d'âge.

Formalités administratives :

- L'attestation de la carte vitale doit être fournie pour l'ouverture des droits à la Sécurité Sociale,
- Les demandes sont adressées à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris). Les soins sont pris en charge par la sécurité sociale sous réserve de l'accord de la MDPH.

### ➔ La palette des traitements



### ➔ Votre première demande

Quand la demande est faite directement par les parents, le premier rendez-vous proposé est une consultation avec l'un des médecins.

Quand c'est un service qui est demandeur, il s'agit généralement d'une réunion regroupant l'ensemble des intervenants médico-sociaux auprès de l'enfant. La première consultation permet d'établir un contact. Elle vise à créer un lien avec la famille et à entretenir une relation thérapeutique. Ce premier rendez-vous est suivi de plusieurs rencontres où sont précisées les problématiques afin d'aboutir à un projet thérapeutique individualisé.

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir au Centre Myriam David de la Fondation de ROTHSCCHILD.

Notre objectif est d'assurer une prise en charge de qualité en toute sécurité pour votre enfant.

Ce livret d'accueil vous est remis dès votre arrivée afin de vous fournir l'essentiel des informations générales et pratiques propres à notre structure et de répondre aux questions que vous êtes en droit de vous poser.

Mous mettons tout en œuvre pour qu'une authentique alliance thérapeutique s'instaure entre les familles et l'équipe soignante du Centre Myriam David et cela, bien sûr, dans l'intérêt de votre enfant.

L'équipe  
du Centre Myriam David

### 3. Les soins et le projet personnalisé de prise en charge

#### ➔ Les soins à l'extérieur de l'USSD

La visite à domicile peut prendre différentes formes :

- Visite à un bébé nouveau-né dès la maternité, puis à son domicile,
- Observation d'un bébé chez son assistante maternelle,
- Accompagnement de l'enfant et de ses parents, afin qu'il puisse participer à un groupe thérapeutique,
- Entretien familial régulier.

L'observation thérapeutique concerne à la fois le nourrisson, les relations du bébé avec ses partenaires privilégiés et l'environnement familial ou institutionnel. Elle permet d'acquérir une meilleure connaissance de la singularité du nourrisson, aussi bien dans ses interactions avec les autres que dans son activité autonome.

#### L'accompagnement

Ce temps thérapeutique consiste à accompagner l'enfant ou sa famille dans des situations réelles, comme la venue au rendez-vous de soins, ce qui permet de réaliser des traitements qui autrement ne pourraient avoir lieu.

A partir de ces moments partagés dans la réalité, et grâce à une stabilité du ou des soignants, l'enfant peut construire sa propre continuité psychique.

#### ➔ Les thérapies individuelles

Les consultations familiales sont des moments de rencontre privilégiés entre la famille (la plupart du temps les parents) et l'enfant, en présence d'un consultant.

Elles sont associées à des modes de traitement telle que les consultations thérapeutiques, thérapies mère-bébé, psychothérapies individuelles de l'enfant et/ou des parents, etc.

#### ➔ Les activités thérapeutiques en groupe

##### Le jardin d'enfants

Cinq enfants de 3 à 6 ans sont accueillis une fois par semaine pendant deux heures, pour les aider à développer leurs possibilités d'apprentissage.

Le groupe est animé par une éducatrice spécialisée et une éducatrice de jeunes enfants.

##### Les groupes thérapeutiques

Les mères, pères et bébés et parfois les familles élargies sont accueillis dans un espace partagé, sous le regard attentif de deux thérapeutes.

Les bébés peuvent expérimenter leurs premières relations sociales.

Lorsque les enfants grandissent, les espaces peuvent se différencier : salle de jeu pour les petits, pièce d'accueil pour les parents. C'est l'occasion de renouveler une façon de « vivre avec », de penser et d'élaborer des expériences de séparation.

#### ➔ Les prises en charge spécifiques

La rééducation psychomotrice prend en charge la dimension corporelle de l'enfant. L'orthophonie cherche à prévenir les difficultés se rapportant au langage.

#### ➔ Le travail avec les équipes extérieures

Le travail avec les équipes extérieures peut prendre la forme de rencontres élaboratives soit dans le cadre d'une demande de conseil, soit dans le cadre de réunions de synthèse concernant une prise en charge partagée en cours.

## 4. Les droits du patient

### ➔ Confidentialité

L'ensemble du personnel du Centre Myriam David est tenu au secret professionnel.

L'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé : « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

Ainsi, toute personne prise en charge au sein du Centre Myriam David a droit :

- au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité,
- à une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité,
- à la confidentialité des informations la concernant,
- à l'accès à toute information ou document la concernant (relatif à sa prise en charge, ses droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles, les voies de recours à sa disposition,...)

### ➔ « Personnes qualifiées »

Selon l'Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, toute personne prise en charge par un établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état et le Président du Conseil Général.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont affichées sur le panneau réservé aux familles.

### ➔ Modalités d'accès au dossier administratif et médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002, les parents sont en droit d'avoir copie du dossier de leur enfant dans les huit jours qui suivent leur demande écrite.

### ➔ Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.)

Tous les documents informatisés sont traités conformément à la loi informatique et liberté (loi du 6 janvier 1978).

### ➔ La satisfaction des usagers

L'établissement organise chaque année, en juin, une enquête de satisfaction pour recueillir votre avis sur le fonctionnement du Centre Myriam David.

Toutefois, les professionnels restent à votre disposition à tout moment pour recueillir vos besoins et attentes; n'hésitez pas à les solliciter.

## 5. Votre sécurité

### ➔ Sécurité incendie

Les personnels ont suivi une formation de prévention liée à la sécurité incendie. Ils vous indiqueront les consignes à suivre si cela s'avérait nécessaire.

### ➔ Tabac

Aux termes de l'article R. 3511-1 du Code de la Santé Publique introduit par le décret du 15 novembre 2006, « les lieux fermés et couverts des établissements médico-sociaux à un usage collectif sont soumis à une interdiction totale de fumer ».

## **6. Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

Résumé du texte officiel de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Arrêté du 8 septembre 2003 - Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 1 - Principe de non discrimination**

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

### **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

### **Article 3 - Droit à l'information**

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

### **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

### **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

### **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

### **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

### **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

### **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

### **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

### **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

## 7. Le Centre Myriam David s'inscrit dans l'histoire de la Fondation de Rothschild

### 7.1 Quelques dates importantes

La Fondation de Rothschild reconnue d'utilité publique le 30 décembre 2009, œuvre depuis plus de 160 ans au bénéfice des personnes fragiles.

**1852** : création de la Maison de Retraite et de gériatrie, qui accueille désormais 510 résidents répartis dans 4 pavillons.

**1874** : Ouverture d'un orphelinat rue Lamblardie pouvant accueillir 200 pensionnaires.

Le Conseil d'État consacre la réunion de l'hôpital, d'un hospice mitoyen et de l'orphelinat, sous la dénomination de «**Fondation de ROTHSCHILD**», reconnue d'Utilité Publique par décret du 8 avril 1886.

En **1914** un hôpital de 340 lits est inauguré par le Baron Edmond de ROTHSCHILD rue Santerre à proximité de l'hospice et de l'orphelinat. Cet Hôpital est intégré à la Fondation de ROTHSCHILD en 1923.

En **1954**, l'hôpital ROTHSCHILD est cédé pour un franc symbolique à l'Assistance Publique de Paris.

En **1960**, la Fondation crée dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris un centre psychiatrique spécialisé pour enfants sous la direction du Professeur LEBOVICI.

Une unité de soins à domicile pour les tous jeunes enfants en souffrance psychique, s'y ajoute en **1975**, dirigée par le Docteur Myriam DAVID.

En **1982** le Foyer Logement est reconstruit rue Lamblardie à (75012) Paris et le nouveau pavillon de la Guette (120 lits) pour femmes âgées invalides est inauguré.

En **1985** : commencement de la rénovation de la Maison de Retraite et de Gériatrie par le pavillon RINA, suivi du pavillon GUILA en 1992, du pavillon DITZA en 1996 et enfin du pavillon MALKA avant le forum en 2003.

En novembre **2001** : ouverture d'une Unité de Soins de Suite de 20 lits qui passe progressivement à 60 lits. Cette unité accueille des patients extérieurs en majorité.

En **2007**, l'USS est reconnue Service de Soins de Suite et de Réadaptation à orientation gériatrique.

En décembre **2003**, à Meaux, est créée une maison d'accueil spécialisée Myriam et Mendel Meppen, pour autistes adultes.

En **2006**, un lieu d'accueil mères-bébés ouvre ses portes en avril dans le XIII<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, tandis qu'un nouvel EHPAD accueille 80 résidents à Montreuil en fin d'année.

En **2009** ouverture du nouvel établissement de soins de suite à Chantilly avec l'intégration du centre de réadaptation qui accueille 70 lits.

Après l'intégration en **2012** de deux établissements situés à Chevilly-Larue, un EHPAD de 74 lits et 5 places de jours et une MECS de 89 places, la Fondation représente une capacité de 1253 lits et places et emploie plus de 1000 salariés.



## **7.2 Historique de la Fondation**

La Fondation de Rothschild est née il y a plus de 160 ans de la volonté de conjuguer une solidarité communautaire au profit des plus défavorisés avec celle d'une innovation sociale dans la prise en charge des personnes en détresse. Institution privée à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, ses statuts actuels ont été approuvés par un décret du 30 décembre 2009 du Ministre de l'Intérieur. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 9 membres composés de trois descendants des fondateurs et de six personnalités qualifiées.

La Fondation a pour but « d'agir sans discrimination en faveur des personnes à tous les âges de la vie, ayant besoin d'une prise en charge dans une structure sociale, médico-sociale ou sanitaire », aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts.

Riche d'une histoire déjà ancienne marquée par la solidarité envers les personnes fragiles et la recherche constante d'innovation dans tous les domaines, cette institution dynamique inscrit ses missions dans le cadre des évolutions régulières du secteur sanitaire, social et médico-social.

## **7.3 Présentation de l'organisme gestionnaire**

Conformément à l'article R 314-88 du code de l'action sociale et des familles, la Direction Générale assure les fonctions régaliennes par délégation du Conseil d'Administration et encadre un siège social assurant un rôle de management de contrôle et de coordination, de conseil, d'expertise et d'appui auprès des différents établissements de la Fondation.

Le Comité de Direction du siège regroupe à la fois des compétences techniques (ressources humaines, finances, informatique, immobilier) et opérationnelles (politique médicale, pilotage d'établissement, démarche qualité, communication...) sous l'autorité de la Direction Générale.

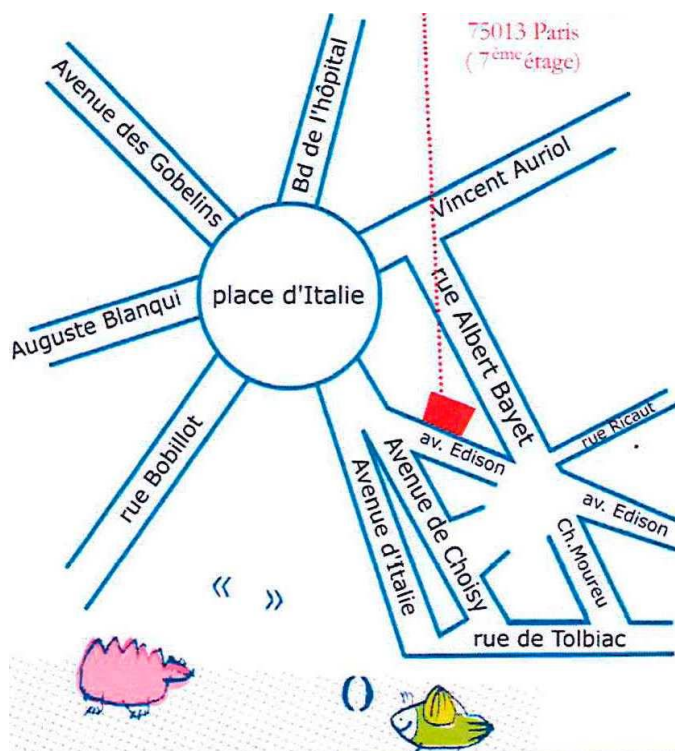
## **7.4 Les missions du Siège s'articulent autour de 3 axes majeurs**

L'accompagnement des établissements : Le Siège assure une mission de contrôle et d'accompagnement des établissements, que ce soit dans l'élaboration de dossiers complexes ou en cas de difficultés rencontrés dans les directions d'établissement.

Les missions d'expertise : Le personnel du Siège apporte ses compétences d'expertise aux établissements dans les domaines technique, informatique, administratif et financier ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la gestion des risques et la démarche qualité.

Le développement : Sur l'impulsion de la Direction générale, une démarche active de développement a été engagée en 2011. La Fondation de Rothschild se positionne à la fois sur les réponses aux appels à projet et sur la participation à des opérations de reprises.

## 8. Plan d'accès



Pour se rendre  
au Centre Myriam  
David :

### Métro



Place d'Italie

### Bus



## 9. Coordonnées utiles

**Mairie du 13<sup>ème</sup>**, 1 place d'Italie, 75013 PARIS

Téléphone : 01 44 08 13 13

Courriel : webmairie13@paris.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 19h30.

Attention : pas de nocturne du 24 juillet au 25 août, fermeture à 17h.

**Pompiers : 18**

**Police Secours : 17**

**RATP : 32 46**

### **Urgences médicales**

SAMU : 15 ou 01 45 67 50 50

Urgences pédiatriques : 01 43 94 35 01

Urgences dentaires : 01 45 35 41 41

Centre anti-poison : Hôpital Fernand Widal, téléphone : 01 40 05 48 48

### **Personnes en difficulté**

Allô Enfance maltraitée : 119 (n° gratuit et anonyme. 24h/24 7j/7)

Urgence Enfants disparus : 116000